

L'IDENTIFICATION MEDICO-LEGALE

- 1- Introduction
- 2- Circonstances de pratique :
 - 2-1- Chez le sujet vivant
 - 2-2- Chez le sujet décédé
 - 2-3- Les traces biologiques
- 3- Moyens et méthodes de l'identification
 - 3-1- L'identification visuelle ou signalement
 - 3-2- L'anthropométrie
 - 3-3- La dactyloscopie
 - 3-4- L'examen des dents
 - 3-5- L'examen des os
 - 3-6- L'examen des phanères
 - 3-7- L'examen des groupes sanguins et tissulaires
 - 3-8- L'examen de l'ADN
- 4- Identification des victimes des catastrophes collectives
- 5- Conclusions

L'IDENTIFICATION MEDICO-LEGALE

1- Introduction :

L'identification est l'utilisation de divers moyens pour identifier des personnes , des débris ou des traces d'origine humaine , chaque individu vivant ou mort se distingue par un ensemble de signes qui permettent d'en préciser l'identité et l'étude de ces signes constitue l'identification .

L'identification médico-légale est pratiquement réservée à la médecine légale judiciaire , son importance longtemps limitée au crime s'est considérablement étendue avec la fréquence des accidents aboutissant à la carbonisation ou la destruction presque complète des cadavres (accidents d'avion par exemple).

L'identification médico-légale a une double importance : civile ou pénale outre qu'elle correspond souvent à une urgence médico-sociale comme c'est le cas lors des catastrophes collectives.

L'identification est de deux types : comparative et reconstructive.

L'identification comparative utilise des données de référence (fichier, photo, radiographies...) dans lesquelles on cherche des similitudes avec l'individu ou l'élément à identifier.

Dans l'identification reconstructive, une tentative de « reconstitution » de l'élément à identifier est faite à partir des caractères retrouvés.

L'identification médico-légale a tiré profit des progrès techniques et plus récemment de l'essor des biotechnologies avec notamment l'introduction de l'étude de l'ADN pour la reconnaissance des individus.

2- Circonstances de pratique :

2-1- Chez le sujet vivant :

*** Détermination de l'âge :**

La détermination de l'âge peut se faire dans un but pénal sachant que l'âge détermine en cas d'infraction commise la procédure judiciaire. En Algérie, le prévenu n'est pas punissable lorsqu'il n'a pas atteint l'âge de 13 ans au moment des faits alors que l'âge de la majorité pénale est fixé à 18 ans.

Le but peut aussi être civil telle que l'inscription au registre d'état civil ou la correction sur le registre d'état civil d'un âge contesté.

*** Détermination du sexe :** Cet acte trouve sa place au cours des ambiguïtés sexuelles ou dans le transsexualisme.

2-2- Chez le sujet décédé :

La déclaration d'un décès suppose une identification préalable de la personne décédée. Dans les catastrophes collectives, plusieurs corps sont à identifier, ces corps étant parfois réduits à des restes humains voire même à des fragments osseux.

2-3- Les traces biologiques :

L'acte d'identification peut porter une ou plusieurs traces biologiques (sang, sperme, salive...).

3- Moyens et méthodes de l'identification :

Ils ont connu une évolution importante à travers les années grâce notamment aux progrès des biotechnologies. Ces méthodes sont multiples, de complexité et de coût variables.

3-1- L'identification visuelle ou signalement :

Il s'agit d'un examen fait à l'œil nu, supposant un contact visuel antérieur (déjà vu), laissant un souvenir du morphotype d'un individu et de sa physionomie, d'éventuelles marques particulières (cicatrices, déformations, malformations, tatouages, stigmates professionnels...) ainsi que d'autres caractéristiques : mimique, démarche, gestuelle, regard... Mis à part l'identification faite par le proche parent (parent direct ou très proche, conjoint...), le risque d'imprécision et de manque de rigueur est très important. L'examen des vêtements, des différents ornements et autres particularités portées par l'individu apportent des renseignements supplémentaires pour son identification. Il peut arriver toutefois que le corps à examiner soit nu ou bien que celui-ci soit habillé de vêtements ou qu'il porte des ornements n'appartenant pas à la personne décédée.

3-2- L'anthropométrie :

Elle est fondée sur les mensurations de certaines parties du corps (taille, crâne, pointure...), variables selon les individus et permettant de les distinguer. Cette méthode est fastidieuse lorsque plusieurs mesures sont à faire et peu efficace vu la possibilité de variation avec le temps (effet de l'âge...). L'anthropométrie est complétée, voire même remplacée par la photographie signalétique (face et profil) vu le caractère plus constant de cette dernière.

3-3- La dactyloscopie :

Elle a pour but d'étudier les empreintes digitales. Ceux-ci correspondent à des dessins épidermiques spécifiques de l'individu, immuables et inaltérables, apparus depuis le 4ème de vie intra-utérine et croissant sur un mode homothétique.

L'étude porte sur les dix doigts (formule décadactyulaire), ce qui permet un niveau de performance important en matière d'identification. L'informatisation du fichier national des empreintes digitales permet des opérations d'identification rapide, ces

opérations étant dans tous les cas du ressort de la police, le médecin participant seulement à la reconstitution des pulpes digitales quand elles sont très altérées (décomposition du corps). La chéiloscopie est l'étude des empreintes des lèvres laissées sur un verre dans lequel une personne a bu...

3-4- L'examen des dents :

La dentition est variable selon les individus. L'âge, les pathologies et les soins dentaires éventuels, la profession et les habitudes de vie de la personne y interviennent. Les dents offrent en plus l'avantage d'être très résistantes à la chaleur (400°) et à la dégradation cadavérique, ce qui en fait un excellent moyen d'identification quand le corps est très altéré.. Il faut se rappeler à ce titre que l'éruption des dents de lait et des dents définitives est fonction de l'âge et que de même, leur usure ainsi que la récession de la gencive, dépend aussi de l'âge. L'appréciation du degré de cette usure en fait une méthode d'estimation de l'âge et une technique d'identification reconstructive à partir des données qu'elles fournissent. Cette estimation reste toujours approximative. Elle relève de la compétence de l'odontologiste. L'identification comparative n'est faisable que par rapport à un fichier dentaire pré-existant. Elle reste d'application restreinte dans les pays ou les régions à faible degré de médicalisation dentaire de la population. Des soins dentaires permettent par leur spécificité d'identifier un individu, la présence de prothèses dentaires dans la bouche est un élément d'identification supplémentaire. La comparaison de radiographies panoramiques permet une identification comparative. Des photos montrant la dentition d'une personne peuvent enfin à elles seules aider à son identification dans certains cas. Il faut se rappeler enfin que des traces de morsure (sur la peau, sur un fruit...) permettent de reconnaître leur auteur.

3-5- L'examen des os :

L'examen des os permet d'en déterminer l'origine humaine ou animale et lorsqu'il s'agit d'os humains, l'âge, le sexe et la taille de l'individu.

L'examen radiographique des os (points d'ossification) permet l'estimation approximative de l'âge avec toutefois une incertitude croissante avec celui-ci.

L'examen direct des os après la mort (autopsie) complété par la radiographie, la microscopie et les dosages d'éléments minéraux permettent par leur combinaison une meilleure appréciation de l'âge.

Chez le fœtus et l'enfant, l'estimation de l'âge se fait en comparaison avec des tables de croissance et d'ossification ou à partir d'abaques ou de formules pré-établies (Formule de Balthazard-Dervieux).

L'étude des jonctions épiphyso-diaphysaires permet d'estimer l'âge chez les sujets âgés de 18 ans et moins alors que les sutures crâniennes sont utilisées avec beaucoup

d'approximation jusqu'à l'âge de 40 ans. La symphyse pubienne et la jonction chondrosternale (4ème côte) permettent aussi une estimation de l'âge.

Le diagnostic du sexe se fait notamment par l'examen du crâne et du bassin. Le crâne masculin est plus volumineux et lourd, ses bosses et ses rebords plus saillants que celui de la femme, la mandibule est plus volumineuse. Le bassin masculin est plus vertical, son diamètre frontal plus réduit. Le bassin féminin est plus évasé, la symphyse pubienne est en forme d'arcade alors que celle de l'homme est triangulaire.

L'estimation de la taille se fait à partir de la mesure des os longs et en utilisant des abaques ou des formules pré-établies dépendantes de la race, de l'âge et du sexe.

L'existence de pathologies antérieures (maladies osseuses), de séquelles de traumatismes anciens (fractures) ou de matériel d'ostéosynthèse apportent des éléments importants pour l'identification.

Enfin, la technique de reconstitution du visage à partir du squelette de la tête sur un support informatique est récente et prometteuse mais elle dépend des renseignements recueillis par l'enquête. Le risque d'erreur y est encore important.

3-6- L'examen des phanères :

L'examen des cheveux, des poils et des ongles permet d'apporter des renseignements sur : - la race, - l'âge (couleur blanche des cheveux et des poils), - du sexe (soins particuliers aux cheveux et aux ongles), - des spécificités et habitudes de vie ainsi que sur d'éventuelles pathologies de l'individu à identifier.

3-7- L'examen des groupes sanguins et tissulaires:

Les groupes sanguins et tissulaires (HLA) sont individuels et immuables. Ils sont transmis selon lois de la génétique. Ils permettent d'exclure les liens de filiation (paternité ou maternité). Deux règles servent ici de référence :

- Un enfant ne peut posséder un gène à la fois absent chez le père et la mère (à condition que la filiation maternelle soit sûre) Exemple : enfant AA, mère AO, père OO ?

- Un enfant et son père biologique ne peuvent pas être homozygotes pour des allèles différents. Exemple : enfant MM, père NN ? L'examen des tâches de sang ou de tâches biologiques (salive, sperme, sueur, pertes génitales...) permet d'exclure la possibilité qu'une personne puisse être impliquée dans un acte ou un fait.

L'examen des groupes sanguins et tissulaires ne permet pas de confirmer le lien de filiation ou l'implication d'un individu dans un fait, ceux-ci restant seulement probables.

3-8- L'examen de l'ADN :

L'ADN est aussi spécifique de l'individu. C'est l'étude de la succession des bases puriques et pyrimidiniques qui permet d'établir le code génétique d'un individu. C'est le moyen de choix actuel pour l'identification des personnes, des restes humains ou de traces biologiques.

. L'analyse des empreintes génétiques nécessite une technique rigoureuse.

L'ADN est en plus fragile puisqu'il s'altère rapidement, nécessitant son maintien à de basses températures. L'ADN peut toutefois être retrouvé en bon état de conservation après la mort dans certains organes résistant à la putréfaction (utérus, moelle osseuse, ganglions lymphatiques...). Le coût des analyses de l'ADN reste élevé.

4- Identification des victimes des catastrophes collectives :

Les catastrophes collectives, c'est à dire impliquant plusieurs victimes, présentent un double problème :

- secourir les personnes encore vivantes
- identifier celles décédées et dont identité n'est pas encore établie.

L'identification des victimes d'une catastrophe collective suppose un travail d'équipes sur le terrain : secouristes, équipes d'identification, forces de l'ordre, enquêteurs, responsables des transports... L'afflux des familles, la tension psychologique et la sollicitation judiciaire en font une urgence médico-légale et médico-sociale. Une prise en charge des familles, des rescapés et des témoins par des psychologues compétents en victimologie est importante. La difficulté des opérations d'identification est liée au nombre, à la dispersion et à l'altération des corps (carbonisation lors des crash d'avions, décomposition des noyés,...).

Il faut de ce fait essayer de sauvegarder dans la mesure du possible les positions de situation des corps et des objets, baliser et quadriller le champ d'identification, numéroter les corps et les objets trouvés.

Une cellule de recueil des informations relatives aux personnes présumées disparues dans la catastrophe (âge, sexe, taille, signes corporels particuliers, habits, ornements, effets personnels...) est mise en place. Des relevés des lieux sur des photos et des schémas sont pratiqués.

Les corps et les restes de corps sont ensuite transférés en milieu médico-légal aux fins d'opérations ultérieures : radiographies, relevés d'empreintes digitales, autopsie, prélèvements divers (ADN)... Des briefings de confrontation et de synthèse doivent être tenus entre les membres de l'équipe d'identification.

Les résultats doivent toujours être communiqués avec beaucoup de prudence.

5- Conclusions :

A RETENIR :

Chaque individu a des caractères spécifiques permettant, avec plus ou moins de difficultés, son identification.

- L'identification peut être motivée par un intérêt pénal ou civil.
- L'identification peut être comparative ou reconstructive.
- Une trace négligeable peut être à la base de l'identification d'un individu.
- L'examen de l'ADN constitue actuellement une méthode de choix en matière d'identification.
- Plusieurs méthodes d'identification doivent être appliquées, quand c'est possible, sur un même corps ou des restes de corps pour un maximum de certitude.
- L'identification des victimes de catastrophes collectives sont difficiles à cause de la multitude des corps à reconnaître et leur altération, de la coexistence d'équipes de secours et de la tension psychologique extrême.